### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

# L'obligation de recours à un moyen moderne de paiement au-delà de 300€.

En 2019, le seuil de paiement dématérialisé obligatoire s'établit à 300 €.

Seuls <u>le paiement direct en ligne</u> et <u>le prélèvement mensuel</u> (uniquement pour les\_impôts locaux) ou <u>à l'échéance</u> sont considérés comme des moyens de paiement dématérialisé.

Attention, le paiement par carte bancaire déjà largement étendu, ne constitue pas un moyen de paiement formellement accepté.

# Le paiement direct en ligne

### **Avantages**

- Vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.
- Vous donnez votre ordre de paiement à chaque échéance sur le compte bancaire de votre choix domicilié en France ou dans un pays de la zone SEPA.
- Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours pour payer et la somme est prélevée au moins 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous pouvez modifier le montant à payer.

### Comment payer?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store ou Google Play. Accédez à votre espace particulier ou flashez le code figurant sur votre avis et laissez vous guider.

# Le prélèvement à l'échéance

#### **Avantages**

- Vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt.
- Le prélèvement sur votre compte bancaire intervient 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous êtes informé avant chaque prélèvement.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

#### Comment adhérer?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store ou Google Play. Accédez à votre espace particulier et laissez vous guider.
- Par téléphone, courriel ou courrier en joignant votre RIB auprès de votre centre prélèvement CS 60034 67085 Strasbourg cedex (Tél. 0810 012 010) cps.strasbourg@dgfip.finances.gouv.fr

## Quand adhérer?

- Jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement.
- Passé ce délai, votre adhésion sera prise en compte pour l'échéance suivante.

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

# Le prélèvement mensuel (uniquement pour les impôts locaux)

#### **Avantages**

- Vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.
- Vous étalez le paiement de vos impôts sur 10 mois.
- Vous êtes informé à l'avance des dates et montants de vos prélèvements.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

#### Comment adhérer?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store ou Google Play. Accédez à votre espace particulier et laissez vous guider.
- Par téléphone, courriel ou courrier auprès de votre service indiqué dans ce document.

## Quand adhérer?

- Du 1er janvier au 30 juin : le 1er prélèvement est effectué le 15 du mois suivant.
- À partir du 1er juillet : vous adhérez pour l'année suivante.

#### Comment modifier vos mensualités ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, par smartphone ou tablette, ou auprès de votre service.
- Vous pouvez adapter le montant de vos mensualités jusqu'au 30 juin, si vous estimez que votre impôt va augmenter ou diminuer. Votre modification est prise en compte le mois suivant.
- Vous pouvez suspendre vos prélèvements en cours d'année si vous estimez que le montant de votre impôt est atteint.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires